

Compte rendu de séance

Séance du 8 Mars 2022

L' an 2022 et le 8 Mars à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Ancienne cantine sous la présidence de
MARIE Michel Maire

Présents : M. MARIE Michel, Maire, Mmes : MASCARELLO Christine, MICHEL Yasmina, PEREIRA Nadine, MM : BRANLARD Edme, DEBRE Stéphane, DETRET Dominique, PETIT François, RENIER Emmanuel, SAVE Jean-Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : SAVE Christine à Mme PEREIRA Nadine, THAUSE Kathelyne à M. RENIER Emmanuel, MM : ARLAUD Denis à M. SAVE Jean-Christophe, VANHOUTTE Eric à M. MARIE Michel

Absent(s) : Mme ZIMMERMANN Géraldine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 28/02/2022

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Chateau-chinon
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. DEBRE Stéphane

Après lecture du procès-verbal de la séance du 8 février 2022, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve

- Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 février 2022

M MARIE demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Achat véhicule

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2021 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS
LOIRE MORVAN - 08_03_2022_001

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022 - 08_03_2022_002

ACHAT LOT DE BANCS - 08_03_2022_003

VENTE PAVILLON CHAMBONNE - 08_03_2022_004

SUBVENTION PARCOURS DE PECHE MINGOT - 08_03_2022_005

L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE EN TANT QUE MEMBRE - 08_03_2022_006

ACHAT VEHICULE REFORMES APPARTENANT AU SDIS 58 - 08_03_2022_007

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2021 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS

LOIRE MORVAN

réf : 08_03_2022_001

Mr Le Maire :

RAPPELLE que la compétence voirie est du ressort de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan (CCBLM),

RAPPELLE que notre droit affecté en voirie à la CCBLM en 2021 s'élevait à 28 717,47€.

RAPPELLE que des travaux de voirie ont été réalisés en 2021 sur notre commune pour un montant de 32 971,94€ HT. Il apparaît donc un dépassement de notre droit affecté d'un montant de 4 254,47€ qui doit être reversé à la CCBLM sous forme de fonds de concours.

VU la délibération en date du 16/12/2021 de la CCBLM relative au fonds de concours voirie

INFORME qu'il y a lieu de prendre une délibération concordante avec celle de la CCBLM relative au versement d'un fonds de concours pour les travaux de voirie 2021 pour un montant de 4 254,47€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement d'un fonds de concours pour les travaux de voirie 2021 pour un montant de 4 254,47€ à La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022

réf : 08_03_2022_002

ASSOCIATIONS	2022
ASSOCIATION COUP DE POUCE	100€
BAZ'ARTS	300€
CLUB SPORTIF DU BAZOIS FOOT	1 000€
COMITE DE JUMELAGE	500€
CLUB SPORTIF BAZOIS RUGBY	1 000€
JUDO CLUB BAZOIS	1 000€
LES CHATS LIBRES	200€
PREVENTION ROUTIERE	50€
DIVERS	1 120€
CHORALE L'EAU VIVE	
	150€
CLUB SPORTIF DU BAZOIS FOOT	1 170 €
COLLEGE SAINT SAULGE (20€ par enfant)	60€
COMEMO AMT	300€
USEP	2 500€
LE GARDON DU BAZOIS	400€
SOUVENIRS FRANCAIS	150€
CENTRE SOCIAL	300€
FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA PECHE	2 500€
TOTAL	12800€

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

ACHAT LOT DE BANCS

réf : 08_03_2022_003

Monsieur Le Maire :

INFORME que plusieurs administrés ont formulé une demande d'installation de bancs sur la commune

ANNONCE que M Jaap PRONK vend un lot de bancs composé comme suit :

- 3 bancs de 2 sièges : hauteur 80cm profondeur 63cm largeur 124cm
- 4 bancs de 3 sièges: hauteur 80cm profondeur 63cm largeur 182cm
- 1 banc de 5 sièges : hauteur 80cm profondeur 63cm largeur 302cm

Le prix de vente de ce lot complet est de 650€

PROPOSE au conseil municipal d'acquérir ce lot de bancs pour un montant de 650€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE d'acquérir ce lot de bancs composé comme ci-dessus énoncé

AUTORISE Monsieur Le Maire a effectué toutes les démarches dans ce sens, notamment au niveau budgétaire

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

VENTE PAVILLON CHAMBONNE

réf : 08_03_2022_004

Le conseil,

VU la délibération en date du 9 juin 2020 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal,

VU l'estimation du bien réalisée par l'agence immobilière "Saint Benin Immobilier" du pavillon sis 11 lotissement Chambonne,

VU la demande d'acquisition de ce bien immobilier par notre locataire actuelle, Mme Véronique GARNIER

CONSIDERANT que les dépenses indispensables pour remettre cette maison en bon état seraient élevées, que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, rien ne s'oppose à son aliénation ;

PROPOSE de fixer le prix de vente à 60 000€ . Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'aliénation du pavillon sis 11 lotissement Chambonne à notre locataire actuelle Mme Véronique GARNIER

FIXE le prix de vente à 60 000€

PRECISE que la recette générée par cette vente pourrait contribuer à financer un projet de construction de bien immobilier destiné à la location sur la commune

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de la vente et notamment à signer les actes notariés

A la majorité (pour : 13 contre : 1 abstentions : 0)

SUBVENTION PARCOURS DE PECHE MINGOT

réf : 08_03_2022_005

Monsieur Le Maire :

INFORME avoir été interpellé par la fédération départementale de la pêche pour modifier le parcours de pêche qui prochainement doit être réalisé au bord du canal, sur le chemin de contre hallage à Mingot.

A l'origine du projet, ce chemin de pêche est conçu comme une voie sans issue avec une aire de retournement en bout, pour permette aux véhicules d'opérer un demi-tour.

Au cours de la première réunion de chantier, l'entreprise qui est missionnée pour la réalisation des travaux propose d'aménager en complément, de ceux qui faisaient partie de l'appel d'offre, un chemin existant qui relie le chemin de halage à la RD 135. Cette solution permettrait de créer un sens unique sans créer d'aire de retournement.

Ces travaux supplémentaires entraînent évidemment un coût supplémentaire.

FAIT PART de la demande de la fédération départementale de la pêche qui sollicite une subvention de 5 000€ pour aider à financer ce projet.

PROPOSE de verser dans un premier temps 2 500€ sur l'exercice 2022. Le solde de 2 500€ sera versé sur l'exercice 2023 si la situation budgétaire le permet. Une seconde délibération sera prise en ce sens en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution d'une première subvention de 2 500 euros à la fédération départementale de la pêche afin d'aider au financement du parcours de pêche de Mingot. Cette subvention sera inscrite au budget 2022. Le solde sera soumis au vote en 2023.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE EN TANT QUE MEMBRE

réf : 08_03_2022_006

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **REFUSE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,
- **REFUSE** l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

- **REFUSE** que le représentant du coordonnateur signe les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Châtillon-en-Bazois, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **REFUSE** d'inscrire la prévision dans son budget la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- **REFUSE** de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

ACHAT VEHICULE REFORMES APPARTENANT AU SDIS 58
réf : 08_03_2022_007

Monsieur Le Maire :

INFORME de la vente de matériels réformés appartenant au SDIS. Les biens sont vendus aux soumissionnaires qui proposent l'offre la mieux disante. La date limite de remise des offres était fixée au 15 février 2022

ANNONCE avoir soumissionné pour le véhicule VTU RENAULT MASTER 1T30 immatriculé 476QY58 (lot N°13) pour un montant de 1 300€.

INFORME que notre proposition a été retenue

DEMANDE au conseil municipal l'accord d'acquérir ce véhicule au prix de 1 300€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE d'acquérir le véhicule VTU RENAULT MASTER 1T30 immatriculé 476QY58 (lot N°13) pour un montant de 1 300€.

AUTORISE Monsieur Le Maire a effectué toutes les démarches dans ce sens, notamment au niveau budgétaire

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Mme Laurène ABEL, cheffe de projet, présente le projet « Le Village des Savoirs-Faire Locaux » à destination des professionnels et des particuliers. Il s'agit d'un incubateur pour les jeunes diplômés et reconvertis en artisanat et artisanat d'art :

- Mutualisation d'espaces, de machines et de matériaux
- Propositions de logements
- Propositions de formations courtes qualifiantes
- Soutien administratif et comptable : un emploi dédié
- Aide à la visibilité : salle d'exposition, animations événementielles, actions de communication - échanges d'expériences et de bonnes pratiques

En dehors du soutien à l'artisanat local, ce projet entend toucher différents domaines : la formation, l'économie circulaire, la cohésion sociale et l'emploi

La partie du Village d'enfants qui sera rétrocédée à la commune à la fin des travaux de rénovations du village, se prêterait très bien à l'implantation de ce projet.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** la poursuite du projet.

M MARIE :

- **PROPOSE** de reporter le débat relatif aux tarifs municipaux. La commission des finances devra retravailler sur le sujet.

M SAVE :

- **EVOQUE** la réhabilitation du PRL. Afin de faire le point sur les travaux, une réunion s'est déroulée cette semaine avec l'architecte et le paysagiste. A notre demande, ces derniers ont revu leur estimation à la baisse en réalisant des coupes franches afin de rester dans le budget. En effet, leur première évaluation dépassait très largement l'enveloppe définie. A tel point qu'il n'était pas possible d'acquérir des HLL. Les différentes modifications apportées sont les suivantes :

- La passerelle en bois au-dessus du récupérateur d'eau sera remplacée par une allée traditionnelle à côté.
- Toutes les allées seront réalisées en stratifié renforcé, matériaux plus simples.
- Les aménagements non essentiels à la réalisation du PRL et à son ouverture sont sectorisés : espace boisé, l'espace food-truck et l'espace camping-car

Ces changements permettraient d'économiser environ 100 000€

Néanmoins, le problème de l'emplacement des sanitaires persiste. Il sera situé où les campeurs seront les moins nombreux. Toutefois, le bâtiment d'accueil valorise l'entrée du camping. Et si on retire la partie sanitaire pour l'implanter au milieu du camping, les coûts doublent.

Il est prévu de revoir l'implantation du petit jardin afin qu'il reste accessible au public

M MARIE **PRECISE** qu'il sera nécessaire de revoir les financeurs afin de leur faire part de ces changements et ainsi obtenir leur accord pour que ces dépenses soient éligibles aux subventions.

- **FAIT LE POINT** sur le budget des ordures ménagères géré par la communauté de communes Bazois Loire Morvan. La question de passer à la taxe (TEOM) en lieu et place de la redevance actuelle est de nouveau remise en débat. La situation financière, pour être stabilisée sur le budget 2022, de la CCBLM nécessitera que la redevance soit être revue à la hausse, s'agissant de la part fixe. La situation sera présentée au prochain Conseil Communautaire.

- **QUESTIONNE** sur la venue d'un effaroucheur contre le fléau des pigeons M MARIE **REPOND** qu'il faut effectuer un travail de capture. En effet, il convient déjà de réduire la population. Il faudra le faire intervenir régulièrement. Un devis doit nous être adressé. Mme MASCARELLO **DIT** qu'il faudrait contraindre les propriétaires à fermer leurs fenêtres/vasistas qui restent ouvertes.

M MARIE :

- **FAIT PART** que le projet du chemin piétonnier est subventionné à 80%. Les ordres de services seront signés dans les prochains jours.
- **EVOQUE** la problématique de l'automatisation de la récupération du FCTVA concernant les projets de l'extension du centre de secours et du port.
- **INFORME** du passage du train de bois sur le canal le 30 et 31 juillet. L'association FLOTESCALE a proposé de faire escale sur le site du port de Châtillon-en-Bazois. MME MASCARELLO **ANNONCE** que les animations s'organiseraient, pour le moment, avec « cuisine nomade », Bazois Animation ainsi que le Gardon du Bazois. M PETIT **PROPOSE** de décaler les feux d'artifices du 14/07 au soir de la venue du train de bois. M MARIE **REPOND** que le tir de feux au Port est trop compliqué.
- **ANNONCE** que les ILM, rue des Vignes, seront démolis en deux phases : d'abord les habitations puis la gendarmerie et ce dès 2022. M BRANLARD **DIT** que la destruction de logements est incohérente au vu du nombre de personnes sans-abris en France.
- **INFORME** du suivi du chantier du centre de secours. La charpente est en cours d'installation.
- **RAPPELLE** la mise en place à la salle des projets d'un point de collecte pour l'Ukraine afin de récolter des dons. MME MASCARELLO **DIT** qu'il y a de nombreux dons et que la logistique est difficile à gérer. Actuellement, l'Etat incite les dons financiers par le biais d'un lien sécurisé.
- **EVOQUE** les deux appels à concurrence. Pour la gestion estivale 2022 du PRL, pour le moment une candidature officielle a été reçue. Concernant la guinguette du port, il n'y a pas, à l'heure actuelle, de candidat. M PETIT **RAPPELLE** que la cuisine est non équipée. M MARIE **PRECISE** que le futur exploitant pourra ainsi l'aménager comme il le souhaite. De plus, la commune pourra si besoin aider à l'acquisition du matériel. . Il reste une provision sur le budget initial en ce sens.

MME MASCARELLO

- **PRESENTE** différents systèmes de gestion pour le restaurant scolaire. Le conseil municipal est favorable à une gestion numérique des repas.
- **FAIT LE POINT** sur les décisions prises en matière de RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

- **INFORME** qu'un projet de convention a été adressé aux communes membres de l'ex communauté de commune du Bazois afin de définir le cadre général de la coopération de ces communes dans le cadre du jumelage. Les objectifs poursuivis par le jumelage sont les suivants :
 - Participer à la mise en œuvre des objectifs affirmés dans le présent préambule.
 - Contribuer à la promotion et à la réalisation des actions visant au développement du jumelage.
- **FAIT PART** d'une demande du directeur des écoles. Les enfants doivent se rendre à la piscine de Saint Honoré les Bains. Il nous ait demandé la prise en charge du transport pour les huit séances. Il faut savoir que la caisse des écoles prendra en charge les entrées de la piscine. Des devis aux transporteurs vont être demandé. De plus, il faut préciser que ces cours de natation revêtent un caractère obligatoire pour les classes transplantées et l'entrée au collège.
- **ANNONCE** qu'aujourd'hui une réunion à l'école a eu lieu afin d'instaurer un orchestre. L'inspection académique, dans les consignes nationales, indique que les heures dispensées à l'école des Vignes sont trop importantes. Elle propose de les reporter sur un projet pédagogique qui se traduirait par la location d'instruments dont le montant s'élève à 1 800€. Cette somme étant conséquente pour le budget communal, il serait opportun de se rapprocher des autres communes qui ont des enfants dans notre école.

M PETIT :

- **RAPPELLE** que la rambarde du city stade n'est pas encore installée. Cela est dangereux.
- **INDIQUE** qu'il serait nécessaire d'installer des poubelles vers le syndicat mixte ainsi que vers le Moulin. Il serait également judicieux de mettre en place des sacs à à excréments canins.

M DEBRE :

- **DIT** que la route du chemin du moulin neuf est à reprendre en enrobé.
- **DEMANDE** où en est la réparation du pont du Moulin Neuf. M MARIE **REPOND** que ces réparations font partie des travaux prioritaires de la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

M BRANLARD :

- **DIT** que les trottoirs sont très abimés. M MARIE **PROPOSE** M. Branlard puisse faire un état des lieux pour établir des estimations afin de prévoir un plan pluriannuel d'entretien.
- **DEMANDE** si la contraction d'un emprunt est prévue pour 2022. M MARIE **REPOND** que cela sera éventuellement nécessaire pour le parc résidentiel.

M DETRET :

- **INDIQUE** qu'apparemment la Fibre n'arrive pas jusqu'au garage ni au Be1, qu'elle n'y est pas prévue. ORANGE indique qu'il faut se renseigner auprès de la mairie. M MARIE **RAPPELLE** qu'il s'agit d'une compétence communautaire. Il conviendra également de se rapprocher de Nièvre Numérique, gestionnaire du déploiement.
- **ANNONCE** qu'une salle de classe a été repeinte. La maîtresse et les élèves ont adressé une lettre de remerciement.

Séance levée à: 23:58

En mairie, le 17/03/2022
Le Maire
Michel MARIE